

# MAIRIE de GRANIEU

38490

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### ANNÉE 2025 - SÉANCE N°8 - DU 20 NOVEMBRE

L'an deux mil VINGT CINQ, le VINGT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

**Présents** : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, TACONNET Marie-Françoise, ALONSO Séverine, BOUVIER-GARZON Patrick DEYMÉ-MESLIN Janine, LIMOUZIN Emmanuel, PICARD Jean-Jacques, PONSARD Thierry, RULLET Serge, VOLLAND Sandrine.

**Absents ayant donné pouvoir** : GAIDO Véronique a donné pouvoir à JALLUT Eric, WILLINGER Tania a donné pouvoir à HUGUET Chantal, MAGNIN Karine a donné pouvoir à TACONNET Marie-Françoise.

**Excusée** : LEBRETON Michèle

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise TACONNET

**Nombre de Membres** : En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14

**Date de convocation** : 14.11.2025

◇◇◇◇◇

Mme le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de la délibération supplémentaire suivante :

- Délibération décision modificative pour le montant des admissions en non valeurs des créances irrécouvrables

Le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE la délibération supplémentaire.

### **I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 14 OCTOBRE**

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Après un tour de table sans remarques, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 Octobre 2025.

### **II) DELIBERATION 2025-37 : TARIF DES BAUX RURAUX POUR L'ANNEE 2025**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que des terrains communaux sont loués à différents agriculteurs de la commune. Les exploitants locataires sont : M. GAUDET-TRAFFIT Alain, M. VISOZ Philippe, M GIRERD-CHANET Lionel et M. GONTARD Philippe.

Les baux ruraux individuels ont été réactualisés et signés par les locataires fin novembre 2021 ou 2023 pour certains agriculteurs. Le montant du bail est révisable chaque année par délibération et le règlement du loyer se fait à terme échu en décembre de chaque année.

En 2024, le tarif à l'hectare a été augmenté de 1 % à l'hectare, au lieu des 5.23% préconisé selon l'arrêté en vigueur du 30.09.2024, soit un tarif de 104.94 € l'hectare.

L'arrêté n° 38-2025-09-30.00002 du 30.09.2025 indique une variation de l'indice constatée de +0.42 %. Au vu de la conjoncture actuelle pour les agriculteurs, Mme le Maire et les adjoints préconisent de ne pas appliquer cette hausse. Le tarif 2025 restera sur la base de 104.94 € l'hectare.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, APPROUVE à l'unanimité et :  
- **FIXE** le prix du fermage à **104.94 € par hectare** pour l'année 2025 ;  
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à l'émission de titres pour l'encaissement des loyers de fermage de décembre 2025.

### **III : DELIBERATION 2025-38 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025.**

Madame le Maire propose au conseil de fixer le montant des subventions destinées aux associations pour l'année 2025. Elle fait part des dossiers de demandes de subventions reçus et précise le nombre de Graniéulands adhérents à ces associations. La commission subventions aux associations a étudié les dossiers mardi 18 novembre 2025 pour valider l'éligibilité des demandes reçues.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANTS ATTRIBUES
ACCA	50 €
ADMR Bièvre	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers Aoste Chimilin Granieu	200 €
Amicale des Donneurs de Sang	80 €
Amicale Personnel VDD et mairies	100 €
Art et Danse	50 €
Croix Rouge les vallons de l'Isère	50 €
Entraides	80 €
FNACA	60 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	80 €
Ligue Contre le Cancer	80 €
Maison des Pratiques Musicales	50 €
SSIAD Service de soins infirmiers	150 €
Sou des Ecoles	650 €
Souvenir Français	60 €
Union Basket Aoste Les Avenièrès UB2A	80 €
Vallée du Guiers FC	300 €
<b>Total</b>	<b>2 320 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer aux associations nommées ci-dessus les subventions indiquées pour l'année 2025 et DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748 du budget 2025.

### **IV : DELIBERATION 2025-39 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CDG DE L'ISERE**

Mme le Maire propose que la commune adhère à la convention de participation à la complémentaire santé proposée par le CDG 38. En effet, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance [n°2021-175](#)

du 17 février 2021 place la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

**Pour le volet santé**, l'ordonnance précitée rend **obligatoire la participation des employeurs** au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, **au 1er janvier 2026**.

En complément de l'ordonnance, le décret [n°2022-581](#) du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une **participation employeur minimale de 15€ par mois et par agent**.

Face à ces évolutions pour le volet santé, le cdg38 propose aux employeurs dépendants du CST départemental non-bénéficiaires du contrat actuel **d'intégrer la convention de participation conclue avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)**, afin d'être en règle par rapport à l'obligation des employeurs publics.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune de Granieu adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

□ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation de l'employeur sera de 15 € minimum par agent et par mois, sans proratisation par rapport au temps de travail.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : la présente convention débutera à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026. Le marché négocié par le CDG 38 ayant été attribué à la Mutuelle Nationale Territoriale.

Vu l'avis du CST,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité,

**DECIDE** une participation de 15€ par agent et par mois en cas d'adhésion à l'offre de contrat groupe retenue par le CDG38, à compter du 01.01.2026.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention en résultant, avec le CDG 38.

**V : DELIBERATION 2025-40 : ADHESION AU CONTRAT CADRE DU CDG38 PAR CONVENTION POUR LA FOURNITURE GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ET PAPIER PERIODE 2026-2029**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération 2025-02 prise en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil Municipal de Granieu décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'ADHERER au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère;
- De FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 10 €
- De FIXER la participation de la commune à 60% de la valeur faciale du titre.
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

Rappel : La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre. Pour ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales, la participation patronale ne devra pas excéder le plafond d'exonération de la participation patronale (7.26€ /agent/jour au 1er janvier 2025).

**VI : DELIBERATION 2025-41 : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Madame le Maire explique qu'au moment de l'établissement du Budget Primitif 2025, nous ne connaissons pas le montant des admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables, aussi, il manque 4180.11 € pour passer les écritures.

Les créances irrécouvrables sont des sommes qui après plusieurs procédures comptables et juridiques n'ont pas pu être recouvrées. Les loyers de LA HALTE GOURMANDE n'ont pu être recouvrer suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise gérant l'établissement.

Madame le Maire propose de prendre une décision modificative afin de modifier le budget tel que présenté ci-dessous :

Désignation des comptes impactés par les mouvements de crédits	Dépenses	Recettes
<b>Investissement - Recettes</b>		
<b>4912/040</b> Provision dépréciation comptes redevables		+ 4 180.11 €
<b>454201</b> Travaux pour compte de Tiers		- 4 180.11€
<b>Fonctionnement – Dépenses</b>		
<b>681/042</b> Dotation aux amortis. et aux dépréciations	+ 4180.11 €	
<b>615231/011</b> Entretien et réparations sur voiries	- 4 180.11 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0**
- **DÉCIDE** de procéder aux mouvements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**III : QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire fait un point sur la réouverture prochaine du bar-restaurant communal. Elle informe le conseil de l'avancée des formalités administratives engagés par les nouveaux gérants. Elle précise également que les différents intervenants techniques sont mobilisés pour assurer une mise en service optimale.

Eric Jallut, adjoint au maire, fait le récapitulatif des travaux en cours : élagage, plate-forme arrêt bus et clôture du terrain table orientation, 2<sup>ème</sup> panneau affichage installé devant la mairie...

Une réunion pour le PCS est programmée pour le 3/12/2025 à 18 h 30 en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

- - - -

***Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme***

**Mme Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Chantal HUGUET**

**Marie-Françoise TACONNET**

**ANNÉE 2025 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 8 – DU 20 NOVEMBRE  
FEUILLE D'EMARGEMENT**

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :**

**2025-37 : TARIF DES BAUX RURAUX POUR L'ANNEE 2025**

**2025-38 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025**

**2025-39 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CDG DE L'ISERE**

**2025-40 : ADHESION AU CONTRAT CADRE DU CDG38 PAR CONVENTION POUR LA FOURNITURE GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ET PAPIER PERIODE 2026-2029**

**2025-41 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

HUGUET Chantal - Maire	LIMOUZIN Emmanuel
JALLUT Eric – 1 <sup>ER</sup> Adjoint au Maire	MAGNIN Karine <b>A donné pouvoir à TACONNET Marie-Françoise</b>
TACONNET Marie-Françoise -2 <sup>E</sup> Adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
ALONSO Séverine	RULLET Serge
BOUVIER-GARZON Patrick	VOLLAND Sandrine
DEYMÉ-MESLIN Janine	PONSARD Thierry
GAIDO Véronique <b>A donné pouvoir à JALLUT Eric</b>	WILLINGER Tania <b>A donné pouvoir à HUGUET Chantal</b>
LEBRETON Michèle <b>Excusée</b>	

